



AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL

PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'à la porte du cimetière, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès du secrétariat des Services Techniques par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des Services Techniques de la mairie : 8h00/1200 – 13h30/17h00,
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Héricourt 46 bis rue du Général de Gaulle - Secrétariat des Services Techniques – 70400 HERICOURT,
- Ou un courriel à l'adresse suivante : s.techniques@hericourt.com

Avant le : **31 mars 2024**

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

LE MAIRE

Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie
du.....du.....